RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-SOC-2024-39

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 26.11.2024

Objet : Développement social / Convention avec l'association Nouvelles Voies pour la mise en œuvre de permanences administratives

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Monsieur Jinny BAGE
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences
- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S:

Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.

Objet : Développement social / Convention avec l'association Nouvelles Voies pour la mise en œuvre de permanences administratives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention,

VU le budget pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les orlysiens de maintenir des permanences administratives sur le territoire communal afin de soutenir et d'accompagner les usagers en difficulté dans leurs démarches et le recours à leurs droits,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'association Nouvelles Voies,

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de l'association Nouvelles Voies pour une durée de trois ans du 1/01/2025 au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : DIT que les permanences administratives hebdomadaires auront lieu le :

- Mercredi matin au C.C.A.S,
- Mercredi après-midi au Point d'accès au Droit,

ARTICLE 3 : DIT QUE le coût de la prestation est de 1250€ TTC par mois pour deux permanences hebdomadaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses prévues sont inscrites au budget de l'exercice en cours et que le paiement se fera après réception des factures.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes du CCAS et fera l'objet d'un affichage réglementaire.

ARTICLE 7 : AMPLIATION en sera adressée à,

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- L'association Nouvelles Voies,
- La direction des finances.

ARTICLE 8 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire d'Orle

Fait et délibéré en séance du 26 novembre 2024

Imère S Présidente du Centre Cominé

Composant le Conseil 09 En exercice 09 **Présents** 08 Représentés 01 **Absents** 01 Vote pour 08 00 Vote contre 01 Abstention N'a pas pris part au vote 00 Sociale

Accusé de réception en préfecture 094-269400289-20241126-DSOC202439-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES

PERMANENCES ADMINISTRATIVES -

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orly, sise 7 avenue Adrien Raynal BP 90054 - 94311 Orly Cedex, représenté par Madame Imène SOUID, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Orly, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal d'une part,

Ft

Association Nouvelles Voies, 4, avenue Robert Schumann, 92360 Meudon-la-Forêt, représentée par Mme Cathia MARION, Présidente, dument habilité d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le CCAS d'Orly et l'association Nouvelles Voies pour la mise en œuvre de permanences administratives sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre le non-recours.
- Favoriser l'accès aux droits des plus vulnérables
- Permettre aux orlysiens d'accéder à leurs droits par le biais de la rédaction assistée de tous types de textes à caractère privé, administratif ou professionnel.
- Faciliter la compréhension, la lecture des documents écrits reçus.
- Soutenir l'expression de chacun.
- Définir la demande de l'usager et permettre la communication d'informations, d'orientations.
- Répondre aux demandes de personnes en perte d'autonomie par des déplacements au domicile, pouvant notamment concerner du tri de papier.
- Redonner du pouvoir d'agir et une nouvelle autonomie aux bénéficiaires.
- Orienter vers les autres professionnels du territoire en cas de besoin.
- Soutenir dans la dématérialisation des procédures, si la permanence dématérialisation venait à être submergée.

Les orlysiens sont reçus à titre gratuit dans le cadre d'un service public.

ARTICLE 2 : Les activités et leur mise en œuvre

Deux demi-journées hebdomadaires permettant de recevoir 6 personnes sont proposées selon les modalités ci-dessous décrites :

- Une demi-journée au C.C.A.S. le mercredi de 9H à 1 Accusé de réception en préfecture 1094-269400289-2024126-DS002202439-DE Date de réception en préfecture 1094-269400289-20244126-DS002202439-DE Date de réception préfecture : 05/12/2024

 Une demi-journée au Point d'Accès au Droit, 2 place Gaston Viens, le mercredi de 14H 17H.

Si des rendez-vous à domicile doivent être programmés, l'échelonnement des autres prises de rendez-vous sera vu avec la responsable de permanence au préalable. En tout état de cause, le déplacement étant comptabilisé :

- 2 rendez-vous à domicile à minima sur une demi-journée sans autre rendez-vous au CCAS ou au PAD
- Si un seul rendez-vous à domicile était fixé lors d'une permanence, d'autres rendez-vous au CCAS ou au PAD pourront être fixés d'un commun accord.

Le choix des jours et horaires pourra être modifié d'un commun accord.

Toute modification des jours ou des heures, absence ou changement d'intervenant doivent être communiqués dans les meilleurs délais par téléphone au 01.48.90.21.30 / ou 20.98 / ou 21.46 et au 01.48.53.69.28 (PAD) ou par mail adressé à delphine.michon@mairie-orly.fr / ccas@mairie-orly.fr / padorly@mairie-orly.fr (copie Delphine Michon à chaque fois).

46 permanences minimum sont prévues dans l'année sur chaque site.

ARTICLE 3 : Les modalités de partenariat

3 - 1 Les locaux

Seront mis à disposition de Nouvelles Voies :

- Un bureau avec téléphone et ordinateur connecté à Internet
- le matériel commun de reprographie, scan.

3 - 2 Les intervenants

Nouvelles Voies mettra à disposition du Centre Communal d'Action Sociale les professionnels qualifiés pour assurer ces permanences. En cas d'absences prolongées ou de départ de l'intervenant, Nouvelles Voies s'engage à le remplacer dans les mêmes conditions d'horaires et de jour que précédemment.

Les intervenants de Nouvelles Voies, sous conformité avec le Droit du travail, se réservent le droit de fermer 5 semaines de permanences par an correspondantes aux congés annuels des intervenants. Dans le cadre de cette convention, la durée de fermeture est ramenée au prorata de la durée de la présente convention.

3-3 Les inscriptions

Les rendez-vous sont pris en charge par le C.C.A.S et le P.A.D. à raison de 4 à 6 rendez-vous par permanence (30 à 45mn/rdv).

Concernant le PAD, le tableau des rendez-vous sera transmis par mail à l'adresse mail de l'intervenant communiqué par Nouvelles Voies of Actional Seption et l'adresse permanence.

OLACTION DE LE CONTROLLE DE LA CONTROLLE D

Pour le CCAS, la liste des rendez-vous est accessible à l'intervenant à distance grâce à l'accès à l'application de Gestion de la Relation Citoyenne. Les codes et mot de passe sont strictement confidentiels et l'intervenant s'engage à en assurer la sécurisation.

Afin d'optimiser la gestion des rendez-vous l'utilisation du logiciel GRC est demandé. Il permet d'accéder au planning des rendez-vous et d'accéder aux informations motivant le rendez-vous. Il permet également d'annuler et/ou de reporter le rendez-vous si nécessaire.

Dans le cadre de la gestion des permanences il est impératif d'utiliser le logiciel pour débuter et clôturer le rendez-vous.

Le logiciel GRC permet ainsi de réaliser un suivi chronologique des dossiers.

L'annexe d'utilisation du logiciel est jointe à la présente convention.

3- 4 Suivi de l'activité

Des fiches de liaison pourront être mises en place avec les partenaires si une orientation existe. Le CCAS aura connaissance de ces fiches de liaison dans le bilan statistique.

Nouvelles Voies par le biais de sa base de données interne et sécurisée suivra son activité, permettant une connaissance fine des demandes et réponses apportés.

Le besoin statistique porte notamment sur :

- Le type d'activité et la motivation de la demande
- Si la personne a été orientée par un tiers, identification de ce tiers
- Renseignement sur les bénéficiaires (notamment nombre sexe âge quartier...)
- Existence d'un suivi social
- Réponses apportées
- Réorientation vers quel(s) organisme(s)
- Les « récurrents »
- Les permanences PAD et CCAS seront distinguées en termes de statistiques afin d'établir une comparaison

Des réunions sont programmées entre le CCAS et Nouvelles Voies, en présence des intervenants afin de faire le point sur les activités et a minima une fois par an. Un reporting plus serré devra être fait par la responsable de permanence avec la Directrice du développement social du CCAS tant que de besoin.

ARTICLE 4 : Les conditions financières

Le CCAS a inscrit le montant prévisionnel des dépenses au budget :

NATURE	FONCTION	СНАР		
6188	428	11		

Accusé de réception en préfecture 094-269400289-20241126-DSOC202439-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024 Nouvelles Voies adressera au CCAS une facture détaillée mensuellement, des permanences effectivement réalisées selon le tableau ci-dessous :

Prestation			Prix unitaire en € HT							
Coût	d'une	demi-journée	d'aide	42€	de	<i>l'heure</i>	soit	126€	la	demi-
administrative			journée							
Forfait	1 mois:	2 demi-journées	d'aide	1250)€					
administrative par semaine										

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour trois ans du 1/01/2025 au 31/12/2027 sous réserve des inscriptions budgétaires et du vote du budget.

Elle peut être complétée par avenant pendant cette période.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 2 mois.

Elle le sera sans préavis si l'une ou l'autre des conditions stipulées n'était pas respectée par l'une des parties engagées par ladite convention.

ARTICLE 6 : Application de la convention

Pour tous problèmes rencontrés dans l'application des dispositions de cette convention, l'interlocuteur de Nouvelles Voies est le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Orly, le 02/12/2024

Cathia MARION
Présidente de Nouvelles Voies

Association loi 1901
4, Avenue R. Schumann
92360 MEUDON-LA-FORÊT
Tél.: 01 46 01 02 47 - nouvellesvoies.org

M.

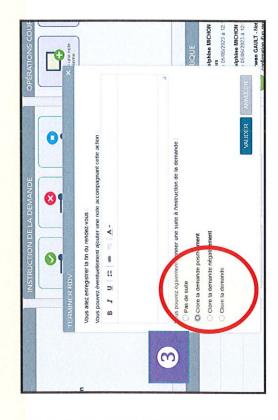
Imène SOUTBOMMIP Présidente du CGAS

ANNEXE 1
DEBUTER LE RENDEZ VOUS

INSTRUCTION DE LA DEMANDE



LE JOUR J (sinon toutes les fenêtres n'apparaissent pas)
1 Débuter le RDV => 2 Terminer le RDV et 3 clore positivement ou négativement
Pas besoin de faire autre chose
Si le RDV doit être déplacé : faire déplacer le RDV
Si la personne n'est pas venue, le RDV se mettra automatiquement en RDV manqué le lendemain , ne rien faire



strer la fin du rendez-vous (et permettre la clôture de la demande)

Accusé de réception en préfecture 094-269400289-20241126-DS0C202439-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Sjouter une note interne

Clore linstruction